



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE GROUPES D'ATTENTE
ACTIVE**

(N°2023-241)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'État, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'État, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2023-50 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Convention entre le Département et des associations pour la mise en place de groupes attente active » ;

Vu la délibération n°2022-402 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Convention de partenariat et de financement entre le département et les associations pour la mise en place de groupes attente active » ;

Vu la délibération n°2021-535 de la Commission Permanente en date du 13/12/2021 « Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association PEP62-CAMSP du Ternois pour la mise en place de groupes de file d'attente active » ;

Vu la délibération n°2021-452 de la Commission Permanente en date du 22/11/2021 « Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association Cazin Perrochaud pour la mise en place de groupes de file d'attente active » ;

Vu la délibération n°2021-406 de la Commission Permanente en date du 18/10/2021 « convention de partenariat et de financement entre le département et des associations pour la mise en place de groupes de file d'attente active » ;

Vu la délibération n°2021-344 de la Commission Permanente en date du 20/09/2021 « Convention de partenariat et de financement entre le Département et des associations pour la mise en place de groupes de file d'attente active suite à l'appel à projet ' Pour repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, mettre en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dit ' Attente Active ', en amont des prises en charge spécialisées ' » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Mesdames Maryse CAUWET, Karine GAUTHIER et Evelyne NACHEL, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations mentionnées au tableau ci-dessous, un avenant de durée n°2 à la convention de partenariat et de financement pour la mise en place de groupes d'attente active, selon les modalités définies au rapport en annexe, et dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération :

Porteur du projet	Territoire
APEI de Saint-Omer	Audomarois
AFAPEI	Calaisis
PEP62 -CAMSP	Artois
PEP62 -CAMSP	Arrageois
CAZIN PERROCHAUD	Boulonnais
PEP62 -CAMSP	Ternois
APEI GAM	Montreuillois

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 :

Bilan d'activité des associations

dans le cadre de la mise en place de groupe attente active

Période du 1^{er} janvier au 7 mars 2023

Organisme	Territoire	Nb de sites	Nb de séances réalisées	Nb enfants venus au moins une fois	Nb enfants venus
AFAPEI	Calaisis	7	32	44	67
CAMSP/PEP62	Arrageois	5	18	5	23
Cazin-Perrochaud	Boulonnais	6	10	17	19
APEI SESSAD	Audomarois	2	5	6	7
CAMSP/PEP62	Artois	3	6	11	14
APEI-GAM	Montreuillois	3	12	5	
CAMSP/PEP62	Ternois	1*	4**	4	6
Total		27	87	92	136

*1 site supplémentaire au 7 mars 2023 et un autre au 6 avril 2023.

** 4 séances en mars 2023

6 séances par mois à partir du mois d'avril

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Projet d'avenant

..... AVENANT N°2

Objet : Avenant n° 2 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association « » pour la mise en place de groupes de file d'attente active suite à l'appel à projet « Pour repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, mettre en place dans le Pas-de-Calais des groupes d'accompagnement enfants-parents dit « Attente Active », en amont des prises en charge spécialisées ».

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L', dont le siège est
situé :

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro «»

Représentée par.....,

Ci-après désigné par « »

d'autre part,

Vu : la convention signée avec l'..... le

Vu : l'avenant n°1 signé le

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention modifiée de 6 mois soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention s'applique pour la période allant du au 31 décembre 2023.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier du présent avenant.

En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Et par délégation

Le Directeur du Pôle Solidarités

Patrick GENEVAUX

Pour

.....

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°24

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE GROUPES D'ATTENTE ACTIVE

Le Département du Pas-de-Calais est engagé dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et a cosigné, le 5 novembre 2020, le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2020-2022 avec l'ARS Hauts-de-France et le Préfet du Pas-de-Calais.

L'une des actions de ce contrat consiste à repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement, en mettant en place dans le Pas-de-Calais, des groupes d'Attente Active, c'est-à-dire des groupes d'accompagnement enfants-parents en amont des prises en charge spécialisées (Fiche action n°7).

Cette action s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 voté en décembre 2022, notamment dans l'ambition n° 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ».

En 2021, le Département a signé des conventions avec sept associations qui s'étaient engagées à mettre en place ces groupes « Attente Active » sur les territoires de l'Audomarois, du Calais, de l'Arrageois, de l'Artois, du Montreuillois, du Boulonnais et du Ternois, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces conventions ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2023, au vu du budget encore disponible et des résultats positifs de l'action.

Au regard des données d'activités du 1er trimestre 2023 (annexe 1) et afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la mise en œuvre des actions dans l'attente de la signature du nouveau CDPPE, il est proposé de poursuivre l'expérimentation pour une nouvelle période de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 par voie d'avenant avec l'ensemble des associations.

Les montants qui seront alloués par l'ARS pour la réalisation de ces actions n'étant pas encore déterminés, un avenant financier sera proposé ultérieurement afin de répartir la participation financière entre les associations concernées :

Porteur du projet	Territoire
APEI de Saint-Omer	Audomarois
AFAPEI	Calaisis
PEP62 -CAMSP	Artois
PEP62 -CAMSP	Arrageois
CAZIN PERROCHAUD	Boulonnais
PEP62 -CAMSP	Ternois
APEI GAM	Montreuillois

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations mentionnées ci-dessus, un avenant de durée n°2 selon les modalités définies au présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 2.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY